



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 488-1

### CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

---

<b>AVIS DE MOTION :</b>	4 mai 2020
<b>PROJET DE RÈGLEMENT:</b>	4 mai 2020
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	1 <sup>er</sup> juin 2020
<b>RÉSOLUTION :</b>	147-2020
<b>PUBLICATION :</b>	4 juin 2020



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

## Règlement numéro 488-1

### Concernant la prévention des incendies

**ATTENDU QUE** la Loi sur la sécurité incendie habilite les municipalités à adopter des règlements qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) ;

**ATTENDU QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de corriger une erreur cléricale au règlement 488 concernant la prévention des incendies.

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**ATTENDU QU'**un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 4 mai 2020 ;

**QUE** le règlement numéro 488-1 concernant la prévention des incendies soit et est par les présentes adopté.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le règlement numéro 488-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

#### **ARTICLE 1**                    **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**                    **FEUX EXTÉRIEURS**

L'article 10.1.4 du règlement 488 est modifié par le remplacement du premier alinéa suivant :

« Malgré l'article 10.1.1, il est permis de faire. »

Par la présente :

« Malgré l'article 10.1.3, il est permis de faire. »

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier